



Cas de situation personnelle / fiche n°1




Un couple de salariés optant pour leur taux individualisé en cours d'année



A more human resource.™

 Salaire annuel net déclarant 1 : **50 000 €**
 Salaire annuel net déclarant 2 : **25 000 €**



 Taux du foyer : **11,78 %**
 Taux déclarant 1 : **14,12 %**
 Taux déclarant 2 : **7,11 %**



La loi : À l'intérieur d'un foyer fiscal, les salariés peuvent opter pour leur taux individualisé. Il est calculé par l'administration fiscale et se trouve sur l'avis d'imposition ou dans l'espace particulier de impots.gouv.fr. Les taux individualisés s'appliquent au plus tard le troisième mois suivant celui de la demande, ce délai de 3 mois intégrant le délai de 2 mois habituellement laissé aux débiteurs de la retenue à la source pour prendre en compte le taux transmis par l'administration fiscale.

Extrait BOFIP (BOI-IR-PAS-20-20-20-20180515)

|  Action du salarié |  Action de l'administration fiscale |  Action de l'employeur |
|--|--|---|
| Les salariés optent pour leur taux individualisé dans leur espace particulier impots.gouv.fr . | L'administration, après un délai de 30 jours, transmet ce taux à l'employeur. | L'employeur applique le taux reçu dans un délai maximum de 2 mois. |

Impacts sur le bulletin de paie

| Mois 1 | Mois 2 | Mois 3 | Mois 4 |
|---|---|--|---|
| Le prélèvement du PAS se fait avec le taux du foyer fiscal 11,78 % . | Le prélèvement du PAS se fait avec le taux du foyer fiscal 11,78 % . | L'employeur reçoit le nouveau taux en cours de mois. Le prélèvement du PAS se fait avec le taux du foyer fiscal 11,78 % . | Le prélèvement se fait avec le taux individualisé : Pour le déclarant 1 : 14,2 % , Pour le déclarant 2 : 7,11 % . |

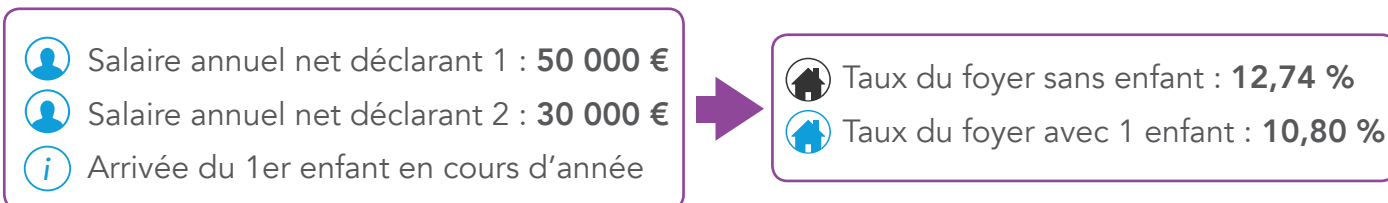
L'opportunité d'une option pour le taux individualisé doit être appréciée au regard de la disparité des revenus des conjoints et des modalités de gestion propre à chaque foyer.

Cas de situation personnelle / fiche n°2

Un couple de salariés vient d'avoir son premier enfant



A more human resource.™



La loi : Le foyer fiscal doit déclarer le changement de situation lié à la composition ou structure du foyer (naissance, décès, mariage, PACS, divorce...). Le taux de prélèvement sera ajusté par l'administration fiscale en conséquence. Les contribuables ont 60 jours pour déclarer l'événement (mariage, PACS, naissance, adoption, décès d'un conjoint, divorce, séparation)
Extrait BOFIP (BOI-IR-PAS-20-30-10-20180515)

| Action du salarié | Action de l'administration fiscale | Action de l'employeur |
|---|---|--|
| Le salarié déclare la naissance dans l'espace particulier de impots.gouv.fr . | L'administration prend en compte la nouvelle situation et calcule un nouveau taux. Elle transmet ce nouveau taux dans un délai de 30 jours à l'employeur. | L'employeur applique le taux reçu dans un délai maximum de 60 jours. |

Impacts sur le bulletin de paie

| Mois 1 | Mois 2 | Mois 3 | Mois 4 |
|---|--|--|--|
| <i>mois de la déclaration</i> Le prélèvement du PAS se fait avec le taux du foyer sans enfant : 12,74 % . | L'employeur reçoit le nouveau taux en cours de mois. Le prélèvement de l'impôt se fait avec le taux du foyer sans enfant : 12,74 % . | Le prélèvement se fait avec le nouveau taux : 10,80 % . | Le prélèvement se fait avec le nouveau taux : 10,80 % . |

Le salarié contribuable peut ainsi bénéficier d'un prélèvement au plus près de sa nouvelle situation.

Cas de situation personnelle / fiche n°3

Un couple de salariés ayant un revenu locatif complémentaire



A more human resource.™



- Salaire annuel net déclarant 1 : **24 000 €**
- Salaire annuel net déclarant 2 : **13 700 €**
- Revenus fonciers communs (location maison) : **4 800 € / an** (soit 400 € par mois)



Taux du foyer : **4,7 %**



La loi : Les revenus fonciers sont dissociés des salaires. L'impôt sur les revenus fonciers de l'année en cours fait l'objet d'acomptes calculés par l'administration fiscale, et payés mensuellement ou trimestriellement par le propriétaire. Le taux du foyer fiscal est appliqué aux revenus fonciers.

| Action du salarié | Action de l'administration fiscale | Action de l'employeur |
|---|---|---|
| Le couple paie son impôt lié aux revenus fonciers directement à l'administration fiscale chaque mois : 4,7 % de 400 € soit 19 €. Ce paiement peut être effectué trimestriellement. | L'administration fiscale reçoit l'impôt lié au revenu foncier directement du contribuable. Elle reçoit également le prélèvement sur le salaire effectué par les entreprises. | L'employeur du déclarant 1 prélève chaque mois sur le salaire 4,7 % de 2 000 € soit 94 €. L'employeur du déclarant 2 prélève chaque mois sur le salaire 4,7 % de 1 142 € soit 54 €. |

Impacts sur le bulletin de paie

| Mois 1 | Mois 2 | Mois 3 | Mois 4 |
|--|--|--|--|
| Le prélèvement se fait avec le taux : 4,7 % . | Le prélèvement se fait avec le taux : 4,7 % . | Le prélèvement se fait avec le taux : 4,7 % . | Le prélèvement se fait avec le taux : 4,7 % . |

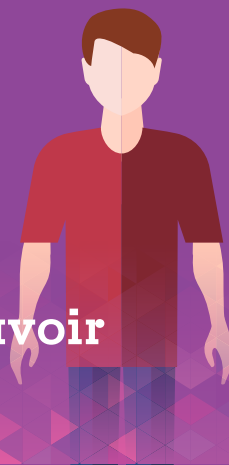
Impôts sur les revenus non salariés

| Mois 1 | Mois 2 | Mois 3 | Mois 4 |
|---|---|---|---|
| Le contribuable paie à l'administration fiscale 4,7 % de son revenu foncier. | Le contribuable paie à l'administration fiscale 4,7 % de son revenu foncier. | Le contribuable paie à l'administration fiscale 4,7 % de son revenu foncier. | Le contribuable paie à l'administration fiscale 4,7 % de son revenu foncier. |

Pour les revenus des indépendants, commerçants, agricoles, on applique le même mode de paiement de l'impôt que pour les revenus fonciers.

Cas de situation personnelle / fiche n°4

Un contribuable salarié ayant un avoir fiscal pour un employé à domicile



A more human resource.™

- Salaire annuel net : **40 000 €**
- Employé à domicile : **4 000 €**
- Crédit d'impôt de 2 000 €



- Taux du foyer : **12,9 %**



La loi : Les crédits (réductions / déductions) d'impôts ne sont pas intégrés dans le calcul du taux du foyer. Ces crédits sont signalés au printemps lors de la déclaration de revenus. L'administration fiscale verse 60% d'acompte au 15 janvier et les 40% complémentaire en juillet. Une régularisation restera toujours possible au moment de l'avis d'imposition, entre août et septembre .

| Action du salarié | Action de l'administration fiscale | Action de l'employeur |
|--|--|---|
| En année N, le contribuable engage ses dépenses. En année N+1, le contribuable déclare ces dépenses lors de sa déclaration de revenus au printemps. | À l'automne N+1, l'administration fiscale envoie l'avis d'imposition et rembourse le crédit d'impôt dû au titre de l'année N. En janvier N+2, un acompte de 60% et en juillet 40% pourront être remboursés au contribuable. | L'employeur n'est pas concerné. Aucun impact sur le bulletin de salaire. |

Prise en compte des crédits d'impôt

| Année 1 | Année 2 | Janvier et Juillet N+2 | Août-Septembre année 2 |
|--------------------------------------|---|--|---|
| Le contribuable engage ses dépenses. | Le contribuable fait sa déclaration d'impôt. Il reçoit son avis d'imposition. | L'administration fiscale rembourse 60% en janvier et 40% en juillet du crédit d'impôt. | L'administration fiscale pourra, le cas échéant, procéder à une régularisation lors de l'avis d'imposition, entre août et septembre . |

Le prélèvement à la source ne modifie pas le calendrier décalé d'un an des avoirs fiscaux. Ce mécanisme est également valable pour toutes les dépenses donnant lieu à un crédit, une déduction ou une réduction d'impôts (ex. : travaux de rénovation, isolation, dons aux œuvres, aide à domicile, investissement défiscalisé...).